

> Médecins omnipraticiens

Prolongation des modalités de la Lettre d'entente n° 269

Les parties négociantes ont convenu de prolonger certaines modalités de la *Lettre d'entente n° 269* jusqu'au renouvellement de l'Accord-cadre 2015-2023.

Mesures maintenues

- services fournis par voie de téléconsultation (par. 3.13), à l'exception de la visite de prise en charge
- acte d'évaluation du décès à distance en services préhospitaliers d'urgence défini au paragraphe 3.23.2
- rémunération du médecin qui agit à titre de coordonnateur dans le cadre du mécanisme de coordination médicale gériatrique régionale (CMG-r) (par. 3.43)
- modalités relatives aux activités clinico-administratives du médecin qui pour sa pratique régulière est rémunéré à tarif horaire, à honoraires fixes ou au mode mixte pour le compte d'un établissement défini au paragraphe 3.46

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)